

Que disent la Bible et l'Eglise sur l'homosexualité ?

Extraits du site de « Devenir Un en Christ ».

Source : <http://www.devenirunenchrist.net/chretiens-et-homosexuels/que-disent-la-bible-et-leglise-sur-lhomosexualite.html>, consulté le 28.06.2018

Cet article prend en compte la réflexion des synodes 2014 et 2015 sur la famille et les ouvertures apportées par l'exhortation apostolique post-synodale « Amoris Laetitia » de 2016.

Dans cette évolution de la réflexion de l'Eglise, on peut noter que si les textes doctrinaux sur la sexualité n'ont pas été modifiés, les concepts de « loi naturelle » qui fondaient cette doctrine n'ont plus été utilisés à la suite du Synode 2014. Les notions « d'actes intrinsèquement mauvais » ou « contraire à la loi naturelle » sont absents de l'exhortation. D'autre part, la mise en valeur du « discernement » et de « la conscience éclairée » qui étaient absents dans les chapitres du Catéchisme de l'Eglise Catholique (CEC 1992) traitant de la chasteté et de l'homosexualité, ouvre de nouveaux chemins dans la façon de traiter les diverses situations dites « irrégulières. » « Il faut éviter des jugements qui ne tiendraient pas compte de la complexité des diverses situations ; il est également nécessaire d'être attentif à la façon dont les personnes vivent et souffrent à cause de leur condition. » (AL 296-297). Nous avons mis en valeur ces éléments dans cet article.

1. Ce que dit la Bible sur l'homosexualité

Un chrétien qui se découvre homosexuel se trouve parfois confronté à une véritable opposition entre sa foi et ses attrait. Lorsqu'il ouvre les Écritures pour trouver aide et sens dans sa vie, il rencontre des versets de condamnation qui le culpabilisent encore davantage et peuvent aller jusqu'à l'inciter à rejeter sa foi. Voici quelques clés de lecture pour approcher ces textes délicats.

Quelle attitude avoir devant ces textes ?

Trois écueils fréquents sont à éviter :

- gommer ce que ces textes peuvent avoir de dur à entendre, pour ne lire que ce qui nous arrange ou les conformer à la culture ambiante
- forcer les textes pour voir des relations de type homosexuel là où cela ne correspond pas au sens de la Parole de Dieu
- chercher tout ce qui est de l'ordre de la condamnation sans tenir compte du contexte culturel dans lequel ces textes ont été écrits.

Devant la Parole de Dieu, il nous faut faire preuve d'humilité.

1.1. Le contexte culturel

Reconnaître que notre culture, notre société sont différentes de celles de l'élaboration des textes sacrés n'est pas contredire l'Écriture : il ne faut pas confondre le souffle de la Parole de Dieu avec les lois humaines qui y sont inscrites et qui peuvent évoluer. D'où l'obligation de resituer les textes dans leur contexte d'origine. Le monde a changé : aujourd'hui, nous n'acceptons plus l'esclavage, nous ne lapidons plus les femmes adultères, la femme n'est plus considérée comme inférieure à l'homme, nous mangeons du porc sans commettre une infamie ; si un homme condamnait son semblable à la peine de mort, comme on le lit dans le Lévitique aux chapitre 18 et suivants, nous le traiterions avec raison de criminel au lieu de le féliciter de sa fidélité à la Loi.

De plus, l'idée même d'une orientation homosexuelle foncière est absolument absente de la Bible. C'est seulement au XXe siècle que l'Église prend en compte une définition de l'homosexualité fondée avant tout sur l'attirance sexuelle et non pas sur les actes. Les auteurs de l'Écriture ne concevaient des relations entre personnes du même sexe autrement que comme le simple assouvissement d'un désir physique par des personnes hétérosexuelles, dans un contexte de débauche, de viol ou de prostitution sacrée... Une orientation homosexuelle, un amour homosexuel, tout cela n'était pas leur horizon. C'est une différence importante pour tout jugement moral.

1.2. Ce que dit l'Ancien Testament

On cite généralement trois principaux passages, dont deux viennent du Lévitique :

« Tu ne coucheras pas avec un homme comme on couche avec une femme. C'est une abomination³. » (Lv 18, 22) « Quand un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, tous deux commettent une abomination ; ils seront mis à mort, leur sang retombera sur eux. » (Lv 20, 13)

Après l'exil (où le mélange des populations, des croyances, des coutumes, des lois menaçait les Hébreux), Israël observe tout un « Code de sainteté » fait de règles de pureté, dont le but est d'éviter des confusions et de mettre le peuple choisi par Dieu à part des autres peuples. Or l'homosexualité manifestait pour eux l'une de ces confusions. Le terme « abomination » fait référence à cette perte de pureté. Quant à la condamnation à mort, elle concerne tant d'actes (battre ses parents, par exemple) qu'elle n'était pas toujours appliquée : c'était une façon de menacer et de détourner d'une faute grave.

Le troisième passage invoqué est le récit de la destruction de Sodome (Gn 19). Nous sommes tellement habitués à entendre parler de Sodome comme d'un récit de condamnation de l'homosexualité qu'il est bon de vérifier avec sa Bible en main. Voici le contexte : Lot reçoit deux messagers de Dieu chez lui, à Sodome. Alors, « les hommes de la ville, ceux de Sodome, cernèrent la maison, des plus jeunes aux plus vieux, toute la population sans exception » pour violer les deux hôtes étrangers (Gn 19, 4). Devant cette situation, Lot propose aux hommes de Sodome de violer ses filles à la place des hommes. L'histoire est donc bien celle d'une tentative de viol, et c'est la dénaturer que d'y voir la condamnation d'une relation entre deux personnes homosexuelles consentantes. En fait, ce texte forme un diptyque avec le chapitre 18 de la Genèse (l'hospitalité d'Abraham), et c'est ainsi qu'il convient de le lire : ce qui est condamné ici, c'est la transgression des traditions de l'hospitalité, le viol homosexuel étant ici le révélateur d'une perversion bien plus profonde chez les habitants de Sodome. L'application de ce texte à la condamnation de l'homosexualité est plus tardive et n'est pas conforme aux plus anciennes compréhensions de ce passage. Les prophètes ne mentionnent pas l'homosexualité quand ils parlent de Sodome ; et c'est également de transgression des lois de l'hospitalité qu'il est question lorsque Sodome est mentionnée en Luc 10, 2, quand Jésus évoque les villes qui, pour ne pas avoir accueilli les apôtres en mission, seraient jugées plus sévèrement que Sodome.

1.3. Ce que dit Paul dans le Nouveau Testament

Si l'on aborde les textes du Nouveau Testament concernant l'homosexualité, il faut avant tout en préciser là aussi le contexte. Dans la Grèce antique et dans l'Empire romain, le mariage est un arrangement contractuel entre deux familles pour organiser la transmission du patrimoine. Les fonctions de reproduction, de relations affectives et de plaisir sexuel sont dissociées. Les citoyens ont une femme mais peuvent avoir des relations sexuelles avec des amants, des esclaves ou des prostitués, hommes ou femmes. Dans la culture grecque ou romaine, les actes homosexuels ne posent pas de problèmes d'acceptation sociale pourvu que les rôles actif/passif respectent la hiérarchie et la différence d'âge. Paul s'insurge contre ces pratiques païennes, associées pour lui à l'idolâtrie.

1 Co 6, 9 : « Ne vous y trompez pas ! Ni impudiques, ni idolâtres, ni adultères, ni dépravés, ni gens de mœurs infâmes ... n'hériteront du Royaume de Dieu. » 1 Tm 1, 10 : « La loi n'a pas été instituée pour le juste mais pour... les impudiques, les homosexuels, les trafiquants d'hommes, les menteurs, les parjures, et pour tout ce qui s'oppose à la saine doctrine. »

Ces deux passages citent toute une liste de péchés considérés comme rédhibitoires pour l'accès au Royaume de Dieu. Il est intéressant de constater que les uns et les autres n'ont rien à voir : les « homosexuels » sont placés au même niveau que les menteurs, par exemple. La liste que dresse Paul est un catalogue dont on trouve des exemples ailleurs (chez les juifs et les non juifs) et qui, finalement, vaut plus comme un ensemble que dans le détail des situations mentionnées. Cependant, les actes homosexuels sont considérés comme gravissimes, offensant directement la Loi divine. Cet enseignement est parfaitement cohérent avec le judaïsme de cette époque. Aucune distinction liée à une question d'orientation sexuelle ou de circonstances dans l'acte posé n'est indiquée. C'est l'acte génital en lui-même qui est condamné.

Rm 1, 18, 26-27 : « La colère de Dieu se révèle du haut du ciel contre toute impiété et contre toute injustice des hommes qui, par leur injustice, font obstacle à la vérité. [...] C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions déshonorantes. Chez eux, les femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre nature. De même, les hommes ont abandonné les rapports naturels avec les femmes pour brûler de désir les uns pour les autres ; les hommes font avec les hommes des choses infâmes, et ils reçoivent en retour dans leur propre personne le salaire dû à leur égarement. »

Paul affirme que, parce que les païens n'ont pas accueilli Dieu et sa vérité, ils ont été punis et amenés à commettre des actes contre nature. Il faut rappeler qu'il n'existe pas, dans l'Antiquité, une structure homo-

sexuelle comme le définit l'approche psychologique moderne. Certes, des comportements homosexuels existent, mais ils s'inscrivent à l'intérieur d'une hétérosexualité générale. Les pratiques homosexuelles ne peuvent donc qu'apparaître anormales. Pour Paul, elles illustrent l'impiété des païens. S'appuyant sur le récit de la création, Paul établit un lien entre homosexualité et idolâtrie. Dans l'idolâtrie, l'homme adore la créature, ne rendant pas au Créateur ce qui lui revient uniquement. Il se produit comme un bouleversement de l'ordre du monde et du projet divin initial, qui devait notamment être manifesté par la différence sexuelle. En effet, dans l'acte homosexuel, cette différenciation n'est pas prise en considération ; c'est pourquoi l'homosexualité constitue pour Paul la meilleure illustration possible de l'impiété.

Cependant le but de Paul n'est pas de condamner inexorablement le pécheur. Son œuvre est au contraire un cri d'espérance et d'action de grâce. Dans la perspective du Royaume, d'ailleurs, toutes les différences actuelles disparaissent : une seule identité compte, celle d'enfant de Dieu : « *Tous, dans le Christ Jésus, vous êtes fils de Dieu par la foi. En effet, vous tous que le baptême a unis au Christ, vous avez revêtu le Christ ; il n'y a plus ni juif ni Grec, il n'y a plus ni esclave ni homme libre, il n'y a plus l'homme et la femme, car tous, vous ne faites plus qu'un dans le Christ Jésus* » (Ga 3, 28). Le projet divin va ainsi au delà de toutes les déterminations humaines. Il faut enfin tenir compte que, pour Paul, la Loi n'est pas un but en soi, elle n'est pas un carcan culpabilisateur : c'est un pédagogue. Or la fonction d'un pédagogue est d'aider l'homme à devenir un être responsable, capable de faire des choix libres en conscience.

À l'instar de la rencontre de Jésus avec l'homme riche, l'Évangile dit à chacun que « *Jésus posa son regard sur lui et l'aima* » (Mc 10, 21). La Parole ultime de Dieu se révèle miséricordieuse : « *Si notre cœur nous accuse, Dieu est plus grand que notre cœur* » (1 Jn 3, 20)

2. Ce que dit l'Église sur l'homosexualité

Présenter le plus honnêtement possible le discours de l'Église sur l'homosexualité n'est pas aisé. L'enseignement doctrinal peut paraître dur. On rappellera que la doctrine se veut universelle, sans entrer dans les considérations de cas personnels ou les distinctions culturelles propres à chaque continent.

La doctrine de l'Église catholique à l'égard des personnes homosexuelles est récente. En effet, la prise de conscience de l'existence d'une orientation sexuelle homo-affective plus ou moins exclusive et non choisie ne s'est faite qu'au début du XXe siècle. Auparavant, les textes de l'Église, fondés sur les textes bibliques évoquant l'homosexualité, ne parlaient en réalité que d'actes homosexuels commis par des personnes a priori hétérosexuelles, dans des contextes de viol, d'idolâtrie ou de débauche, mais jamais dans un contexte de lien affectif. Cette doctrine a été élaborée entre 1975 et 2005 au travers de cinq documents destinés aux évêques et aux prêtres pour guider leurs pratiques pastorales. Le Catéchisme de l'Église Catholique (voir ci-dessous), publié en 1992, intègre les apports des deux premiers textes. Les trois textes ultérieurs concernent des cas d'applications pratiques découlant du texte de base sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles, *Homosexualitatis problema* (1986).

Les fondements de cette doctrine reposent principalement sur les cinq affirmations suivantes :

- Chaque être humain a la même identité fondamentale en tant qu'enfant de Dieu : les personnes homosexuelles doivent être accueillies avec respect et ne pas faire l'objet de discriminations injustes.
- L'orientation sexuelle n'est pas un choix, mais les personnes homosexuelles sont responsables de leurs actes.
- Les actes homosexuels sont intrinsèquement mauvais sur le plan moral : ils constituent une dépravation grave, contraire à la loi naturelle, et ne peuvent être approuvés en aucun cas.
- L'orientation sexuelle elle-même est objectivement désordonnée : elle fait naître une préoccupation morale particulière et révèle une immaturité affective.
- L'acceptation juridique de la normalité de comportements homosexuels constitue une menace pour la famille et la société.

Certaines conséquences pratiques sont précisées dans les textes ultérieurs de 1992, 2003 et 2005 :

- Nécessité de limiter certains droits – en termes d'emploi dans l'éducation, de logement ou pour l'adoption – à l'encontre de personnes faisant état publiquement de leur orientation sexuelle : s'agissant de protéger la vie de la famille et la moralité publique, ceci ne constitue pas une discrimination injuste.
- Devoir pour tous les fidèles, et en particulier les hommes politiques, de s'opposer aux projets de reconnaissance juridique des unions homosexuelles.

- Devoir pour les évêques et directeurs de séminaire de dissuader les candidats présentant des « tendances homosexuelles profondément enracinées » d'accéder à l'ordination.

Le seul choix de vie vers lequel doit guider l'action pastorale pour les personnes homosexuelles non mariées (avec une personne de l'autre sexe) est donc le célibat chaste à l'état laïc. Comme pour tous les célibataires, la seule façon de vivre la chasteté est la continence sexuelle.

Les personnes homosexuelles célibataires peuvent accéder à tous les sacrements, en dehors de l'ordination, à condition de s'engager à tendre « graduellement et résolument » vers l'objectif de chasteté proposé par l'Église. En revanche, les personnes engagées dans un contrat d'union civile homosexuelle ou vivant publiquement en union de fait « persistent avec obstination dans un péché grave », ce qui empêche l'accès à tout sacrement tant que cet engagement perdure.

Ces propos peuvent sembler violents pour qui les lit ; ils ne doivent cependant pas faire oublier qu'il s'agit de textes juridiques et non pastoraux. Au niveau pastoral, les choses se présentent souvent différemment : la miséricorde est première et doit accompagner le discours doctrinal. **On se rappellera que l'Église est aussi en marche et approfondit sa réflexion en tenant compte des évolutions humaines et sociétales.** Dans la pratique, beaucoup de prêtres et d'évêques gardent une attitude ouverte dans l'accueil des personnes homosexuelles, et nombre de théologiens continuent à réfléchir et à discuter sur les fondements de la doctrine.

Ces divergences se sont manifestées lors des débats du Synode sur la famille en 2014 et 2015. La question de l'accueil des personnes et des couples homosexuels, qui a été beaucoup discutée dans les paroisses et diocèses en France, a été une des pierres d'achoppement pour les Pères synodaux, avec des prises de positions opposées. Alors qu'un groupe de théologiens consultés par les évêques de France se posent la question de l'engagement de deux personnes homosexuelles dans une vie de couple stable et fidèle comme un possible « chemin de sainteté », d'autres en restent à la position stricte de l'Église. **Ces débats n'ont toutefois pas apporté de changement dans la doctrine sur l'homosexualité, et le rapport final adopté (en 2015) se limite à renvoyer au texte doctrinal de 2003 sur les unions homosexuelles.**

Cependant, l'exhortation apostolique *Amoris laetitia* du pape François parue en 2016 ouvre des chemins. Le paragraphe sur l'homosexualité (§ 250) reprend certes pratiquement celui du rapport final des Pères synodaux et semble donc ne rien changer à la doctrine. Mais **dans ce texte, les notions de « conscience éclairée » et de « discernement » – totalement absents du chapitre du Catéchisme (CEC) sur la chasteté en général et sur l'homosexualité en particulier – sont omniprésents pour traiter des « situations irrégulières » ; à l'inverse, les notions d'actes « intrinsèquement mauvais » ou « contraires à la loi naturelle » – sur lesquels est fondée la doctrine actuelle sur la sexualité – n'apparaissent jamais.** En cela, le pape laisse le débat se poursuivre, quitte à permettre des divergences de discours et de pratiques d'un diocèse ou d'une paroisse à l'autre.

Du point de vue pastoral, il ne s'agit pas de qualifier les choix de vie comme bons ou mauvais en fonction de critères objectifs et universels, mais d'accompagner chaque personne dans un chemin de croissance vers Dieu. C'est ce que font déjà beaucoup de prêtres en pratique pour les personnes « en situation irrégulière ».

Ces tensions perceptibles entre doctrine et pastorale ouvrent des espaces passionnants pour mieux accueillir les personnes concernées par l'homosexualité et leur proposer des chemins de vie, prenant en compte leur histoire personnelle, leurs désirs profonds et leur vie à la suite du Christ.

2.1. Catéchisme de l'Église catholique de 1992 (extraits du chapitre sur la chasteté)

2357. L'homosexualité désigne les relations entre des hommes ou des femmes qui éprouvent une attirance sexuelle, exclusive ou prédominante, envers des personnes du même sexe. Elle revêt des formes très variables à travers les siècles et les cultures. Sa genèse psychique reste largement inexpliquée. S'appuyant sur la Sainte Écriture, qui les présente comme des dépravations graves (cf. Gn 19, 1-29 ; Rm 1, 24-27 ; 1 Co 6, 10 ; 1 Tm 1, 10), la Tradition a toujours déclaré que « les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés » (Congrégation pour la doctrine de la foi, décl. « Persona humana » 8). Ils sont contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas.

2358. Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présente des tendances homosexuelles foncières. Cette propension, objectivement désordonnée, constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie, et si elles sont chrétiennes, à unir au sacrifice de la croix du Seigneur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer du fait de leur condition.

2359. Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne.

2.2. Chasteté et continence

Il convient de ne pas confondre la chasteté et la continence. La chasteté est, selon la définition du Catéchisme, « l'intégration réussie de la sexualité dans la personne et par là l'unité intérieure de l'homme dans son être corporel et spirituel » (§ 2337).

Par ailleurs, « la chasteté doit qualifier les personnes suivant leurs différents états de vie : les unes dans la virginité ou le célibat consacré, manière éminente de se livrer plus facilement à Dieu d'un cœur sans partage ; les autres, de la façon que détermine pour tous la loi morale et selon qu'elles sont mariées ou célibataires (Congrégation pour la doctrine de la foi, décl. "Persona humana" 11). Les personnes mariées sont appelées à vivre la chasteté conjugale ; les autres pratiquent la chasteté dans la continence. » (§ 2349).

La continence (ou abstinence) est l'abstention de toute activité sexuelle. La chasteté est donc bien plus large que la continence : on peut être continent sans être chaste, et la chasteté n'est pas réservée aux célibataires.